



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 04 août 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 juillet 2022, affichée le 28 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 04 août 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHEVILLE Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : M. Emilien BIGNON à M. Roland BROQUET, Mme Séverine BROQUET à M. Gérard TRUTAT, M. Reynald CARLOT à M. Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Estelle MIGNOT à M. Johanne DE BRUIN, Mme Agnès RAGOT à Mme Sophie MASSIASSE.

Absents excusés : Mmes Sylvie VELUT, Maggy CARON, M. Romain ARNAUD, Bernard SADY

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	6
Votants :	22

#### Délibération n°

2022\_D\_129

#### Objet de la délibération : Recrutement d'un agent en CAE-PEC

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) et des contrats initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) ;

#### Monsieur le Maire

↳ Informe que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Grand Est est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » publics prioritaire.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

↳ Propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de à **temps complet** (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- ↳ **AUTORISE** la mise en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et la signature les actes correspondants.
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget au moyen d'une décision modificative.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

